

Le seize avril deux mille vingt et un les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis à huis-clos en raison des conditions sanitaires, à la mairie en vertu de l'article 12121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire conformément aux articles L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : MULARONI Monique, BOUNIOL Josiane, BUISSON Christine, FAILLA Michel, LACOSTE Louise , LAIGNEL Régine, ROUX Jérôme, SCHAECK Bernard, TRITTO Florent.

ABSENTS : EYBALIN Christine donne pouvoir à Florent TRITTO
MARTIN Hubert donne pouvoir à Christine BUISSON

SECRETAIRE DE SEANCE : LACOSTE Louise

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Restitution de la compétence Mobilité à la région Auvergne Rhône-Alpes
- 2 - Augmentation de la taxe d'aménagement sur certains secteurs
- 3 – Budget communal 2021
- 4 – Budget assainissement 2021
- 5 – Questions diverses

La Séance est ouverte à 18h15 par Madame Le Maire

1 – RESTITUTION DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA REGION AUVERGNE RHONE- ALPES

Madame le Maire relate la décision prises par le Conseil Communautaire sur le transfert de la mobilité et fait lecture du texte suivant :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17-1,

Vu le code des transports et notamment l'article L 1231-1

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Février 2005 portant création de la communauté de communes « Gorges de l'Ardèche » Terre des hommes, de la Pierre et de l'Eau »

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013151-0023 du 31 mai 2013 portant constitution d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Gorges Ardèche Terre des hommes, de la Pierre et de l'Eau et « Grands sites des Gorges de l'Ardèche et extension de Saint Remèze emportant son retrait de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche au 31 décembre 2013.

Vu l'arrêté préfectoral n° 201301-0009 du 28 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-04-11-011 du 11 avril 2016 autorisant l'ajout des compétences « organisation et gestion des mobilités, y compris le transport à la demande » et « politique du logement et cadre de vie » aux statuts de la communauté de communes

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-23-007 du 23 décembre 2016 autorisant l'adhésion de la commune de Lanas à la communauté de communes « Gorges de l'Ardèche »

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2017-12-01-005 du 1^{er} décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes ,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la mobilité sur le territoire communautaire, il y a un intérêt à ce que la compétence mobilité soit exercée de droit par la région,

Considérant que ce transfert suppose au préalable que la communauté restitue la compétence aux communes, Considérant que la restitution d'une compétence suppose, conformément aux dispositions de l'article L . 5211-17-1- du code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant la restitution de ladite compétence.

Considérant que le conseil communautaire a, par une délibération du 23 Mars 2021 demandé la restitution de la compétence mobilité.

Considérant que pour la restitution de compétences soit arrêtée par le préfet, la délibération du conseil communautaire doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les statuts devront en outre prévoir la possibilité pour la communauté de conclure avec la région une convention portant délégation de la compétence sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

ARTICLE 1 : APPROUVE la restitution aux communes de la compétence mobilités

ARTICLE 2 : APPROUVE la suppression de la partie transport de l'article II chapitre 1 « groupe de compétences obligatoires » paragraphe 1, 1 aménagement de l'espace des statuts de la communauté de communes

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à l'ensemble des communes membres afin qu'elles se prononcent sur la restitution de la compétence visée à l'article 2 et la modification des statuts y afférent ,

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet ainsi qu'au Président de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

CETTE DECISION EST PRISE A L'UNANIMITE

2 – AUGMENTATION DE LA TAXE D 'AMENAGEMENT SUR CERTAINS SECTEURS

Madame Le Maire expose au conseil municipal que des travaux de voirie, d'extension du réseau d'assainissement collectif et d'extension du réseau d'eau potable vont devoir être entrepris dans les mois à venir pour desservir les terrains constructibles des secteurs du Chemin de Sallet et dans un futur sur le secteur du terrain Delbecq

Pour couvrir partiellement les dépenses qui vont être engagées par la commune, Madame Le Maire propose que le taux communal actuellement fixé à 4,80 % sur l'ensemble du territoire communal soit valorisé au taux de 9,80 % sur les terrains desservis par le Chemin du Sallet ainsi que sur le secteur du terrain Delbecq

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide compte tenu de l'ensemble des travaux de passer le taux à 9,80 % qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 et sera applicable sur les parcelles cadastrales suivantes :

D0373-D0591-D0692-0693-D0841

B0199-B-0200-B0202-B0203-B0818-B0820-B0954-B0969-B0970-B1035

CETTE DECISION EST PRISE A L'UNANIMITE

3 – BUDGET COMMUNAL 2021

Madame Le Maire présente ses propositions détaillées des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissements comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses : 676 900,72€

Recettes : 676 900,72€

Section d'Investissements

Dépenses : 367 836,62€

Recettes : 367 836,62€

Après examen et délibéré, le conseil Municipal adopte le budget primitif 2021 de la commune tel que présenté.

CETTE DECISION EST PRISE PAR 7 voix pour - 1 Voix contre : EYBALIN Christine et 3 Abstentions

4 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

Madame le Maire présente ses propositions détaillées des dépenses et des recettes tant en exploitation qu'en investissements comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses : 71 816,13€

Recettes : 71 816,13€

Section d'Investissements :

Dépenses : 162 595,47€

Recettes : 162 595,47€

Après examen et délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif 2021 du service assainissement tel que présenté :

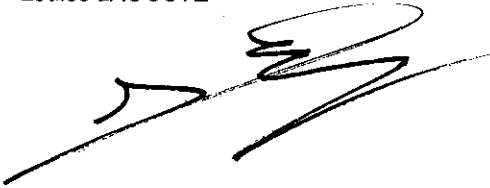
CETTE DECISION EST PRISE PAR : 10 Voix POUR - 1 Voix CONTRE : EYBALIN Christine car opposée à la revalorisation de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif voté au conseil municipal du 04/02/2021

5 – QUESTIONS DIVERSES :

Florent TRITTO questionne Madame La Maire sur l'état des emprunts se terminant en 2021 et 2022, réponse lui a été donnée

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20H09

Le secrétaire de séance,
Louise LACOSTE



Le maire,
Monique MULARONI

